VILLE DE BELOEIL

Conseil de la ville

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1667-133-2026

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE PERMETTRE LES SERVICES DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL ET LES LOGEMENTS BIGÉNÉRATIONNELS DANS LA ZONE A-2002

PROJET

Adoption du projet : 31 août 2026

Avis de motion : 31 août 2026

Adoption du second projet : 28 septembre 2026

Adoption : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Entrée en vigueur : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement a pour objet de permettre comme usage additionnel les services de garde en milieu familial et les logements bigénérationnels dans la zone A-2002.

PROJET

RÈGLEMENT 1667-133-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE PERMETTRE LES SERVICES DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL ET LES LOGEMENTS BIGÉNÉRATIONNELS DANS LA ZONE A-2002

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 31 août 2026;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que le président de la séance a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

LA VILLE DE BELOEIL, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement de zonage 1667-00-2011* est modifié par le remplacement, à l'annexe B, de la grille des spécifications de la zone A-2002 par la grille des spécifications jointe à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 28 septembre 2026.

_____
DANIEL PICARD, maire
Président de la séance

_____
MARIE-PIER SAVARD, avocate
Greffière

PROJET

ANNEXE 1
(Article 1)

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Grille des spécifications

Numéro de zone : 2002
Dominance d'usage : A

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	●[1]						
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale (4 à 8 log.)	H-3							
		multifamiliale (9 log. ou +)	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	de détail et de services de proximité	C-1							
		de détail local	C-2							
		de services professionnels et spécialisé	C-3							
		d'hébergement et de restauration	C-4							
		de divertissement et d'activités récréotou	C-5							
		de détail et de services contraignants	C-6							
		de débits d'essence	C-7							
		et services reliés à l'automobile	C-8							
		de gros	C-9							
		lourd et activité para-industrielle	C-10							
	Industrie	de prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
	Institutionnel, public & comm.	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructures et équipements	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1		●					
		élevage	A-2		●					
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Autres	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus			●					
		usages additionnels		● [6]						
BÂTIMENT	Structure	isolée		●	●					
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	10	10					
		latérale (m)	min.	5/5	5/5					
		latérale sur rue (m)	min.	10	10					
		arrière (m)	min.	5	5					
	Bâtiment	largeur (m)	min.							
		hauteur (étages)	min.	1	1					
			max.	2	2					
		hauteur (m)	min.	7	5					
			max.	12	12					
		superficie d'implantation (m^2)	min.							
		superficie de plancher habitable (m^2)	min.							
		projet intégré								
TERRAIN	Intérieur	largeur (m)	min.	50 [2][4]	50					
		profondeur (m)	min.	NR	NR					
		superficie (m^2)	min.	3000[3][5]	5000					
	Angle	largeur (m)	min.	50 [2][4]	50					
		profondeur (m)	min.	NR	NR					
		superficie (m^2)	min.	3000[3][5]	5000					
RAPPORTS		logement/bâtiment	max.							
		espace bâti/terrain (%)	max.							
		plancher/terrain (C.O.S.)	max.							
AUTRES		Entreposage extérieur - catégorie autorisée		2,3,4,5,6						
		Mixité d'usages autorisée (nb max de logements)								
		Zone patrimoniale								

Beloeil
Forgée pour innover

RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES	
PIIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usages spécifiquement permis :

Usages spécifiquement exclus :
8137 - Production de cannabis

Usages additionnels:

NOTES PARTICULIÈRES

Voir chapitre 10 - Dispositions particulières applicables à certaines zones, section 1.

[1] Seule une habitation unifamiliale isolée bénéficiant de droits acquis reconnus aux termes de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1) ou construite conformément aux dispositions de l'article 40 de cette loi, est autorisée.

[2] Terrain partiellement desservi : 25 mètres.

[3] Terrain partiellement desservi : 2322 mètres carrés.

[4] Terrain desservi : 25 mètres.

[5] Terrain desservi : 1500 mètres carrés.

[6] Service de garde en milieu familial et logement bigénérationnel seulement.

AMENDEMENTS

Date	Règlement
2012-11-29	[1667-01-2012, art. 17]
2015-08-21	[1667-31-2015, art. 1]
2019-05-29	[1667-80-2019, art. 7]
2019-12-09	[1667-86-2019, art. 4]
2026-xx-xx	[1667-127-2026, art. 62]